

Aide personnalisée à l'accession à la propriété pour les primo-accédants

Depuis 2009, la Ville de Guérande développe une politique d'aide à l'accession à la propriété envers les primo-accédants. Cette aide est définie selon des critères qui annuellement peuvent faire l'objet de modifications. Chaque année, le Conseil Municipal alloue une enveloppe budgétaire.

Opérations aidées : construction neuve / location-accession / acquisition d'un logement neuf ou ancien et habitat participatif

Pour l'année 2021 ces critères étaient les suivants :

- **Ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant la demande de subvention.**
- **Le projet d'acquisition doit impérativement concerner une résidence principale.**
- **Le terrain d'implantation de la construction neuve devra être d'une surface inférieure ou égale à :**
 - > **450 m² en secteur urbain**
 - > **600 m² en secteur rural**
- **Le montant de l'apport personnel du bénéficiaire ne devra pas dépasser 25 % du coût global de l'opération.**
- **L'aide de la commune est conditionnée à un niveau de ressources.**

L'aide est versée directement au notaire et doit être demandée avant la signature de l'acte définitif d'achat d'un terrain, d'une construction ou d'un bien .

Le montant est fixé selon la composition du ménage :

- > Une personne seule : 3 000 €
- > Un couple : 3 500 €
- > Un couple avec enfant(s) ou un adulte avec enfant(s) : 4 000 €

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Oui Non

✓ Valider



Ville de
Guérande

HÔTEL DE VILLE

7 place du marché au Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h